

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2011

PRESENTS :

M. SIMON Christian, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, M. SIMON Gérard, Marc ALLAMANE, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Jean CODOMIER, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Anne-Marie METAL donne procuration à Raymond CORPORANDY, André SUZZONI donne procuration à M. SIMON Gérard, Elodie TESSORE donne procuration à Michèle DAZIANO, Valérie HUBAUT donne procuration à Albert ROCHE, Maguy FACHE donne procuration à Jean CODOMIER.

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Avant d'aborder l'ordre du jour, M.TROUBOUL signale à la page 8 du Procès Verbal précédent, que le bail concernant le Parc de Loisirs du Fenouillet est fixé pour une durée de 18 à 24 ans, alors que la Note Explicative de Synthèse indique une durée de 18 à 99 ans. M. COLLAS précise que la durée de 18 à 99 ans correspond aux durées légales, mais le choix s'est porté sur la durée de 18 à 24 ans, fixé au bout de trois ans.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

CHARTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - COMMUNE / DEPARTEMENT

Rapporteur Mademoiselle Paule MISTRE

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du Développement Durable.

En préalable de la délibération, Mme Sophie MESCHIN et M. Guilhem PELLET, chargés de mission au Conseil Général, présentent un diaporama sur la charte de Développement Durable. Mme MESCHIN tient à souligner l'exemplarité de la Commune concernant l'élaboration de cette charte, son engagement, ainsi que le travail réalisé par la Commune. Mme MESCHIN précise qu'une dizaine de communes est impliquée dans une démarche globale de développement durable dans le Var, mais souligne l'exemplarité de la charte en matière de méthodologie.

M. le Maire tient à remercier Mme MESCHIN et M.PELLET pour le travail réalisé.

M.CODOMIER remarque que son groupe n'a participé qu'à la première réunion du Comité Consultatif concernant l'élaboration de la Charte. M. CODOMIER indique que son groupe approuve la démarche, et signale que nombre de leurs propositions y sont inscrites. Il ajoute qu'une charte est évolutive et tient à apporter quelques remarques. Il considère que la vente de terrains communaux délaissés ne s'inscrit pas dans une démarche de développement durable. En effet, les acheteurs y élèvent des murs. Il rappelle que le contrat avec Veolia n'est pas rediscuté, il évoque la fermeture du puits des Arquets, et pose la question de la construction de logements sociaux en dehors des zones 2AU.

Enfin, M. CODOMIER souhaiterait que son groupe soit associé à l'évolution de cette charte.

Concernant la fermeture du puits des Arquets, M. le Maire répond qu'un courrier lui a été adressé par l'ARS suite à des analyses faisant ressortir un niveau de nitrates élevé.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de déclasser les terrains suivants :

DEMANDEUR	ZONE	QUARTIER -	N° DOSSIER	PARCELLE
TROTEL	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 1	AN 1162 (48 m ²)
SKENDER	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 2	AN 864 (73 m ²)
SAZIO	ZAC	LES BARTAVELLES	2010 BA 1	AN 973 (235 m ²)
SCI OSCO	UC	LA MOUTONNE	2010 M0 1	En cours d'enregistrement (512 m ²)
CASSAING	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 3	En cours d'enregistrement (51 m ²)
GNECCHI	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 4	AN 1161 (24 m ²)
MANZANO	UC	LA MOUTONNE	2010 MO 2	AT (45 m ²)
COMMUNE - BARILLY	UB	NOTRE-DAME	2010 ND 1	AM 246 (454 m ²)
SIROUX	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 5	AN 1163 (105 m ²)
CLAIR	UC	MAS DE JOLIBERT	2010 MJ 1	En cours d'enregistrement (2421 m ²)
HACHAMI- AIRAULT	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 7	AN 1158 (10 m ²)+ AN 1160 (16 m ²) AN 1157 (10 m ²) + AN 1159 (16 m ²)
RIZZO COUSIN MICHEL THIEX	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 8	AL (34 m ²) AL (26 m ²) AL (26 m ²) AL (28 m ²)
AQUISTAPACE	UC	LES MEISSONNIERS	2010 ME 3	AD 1087 (30 m ²)
COMMUNE (Maunières)	1NA	MAUNIERES	2010 MA 1	AN 865 (847 m ²) + AN 866 (1022 m ²) + AN 1164 (317 m ²) + AN 1165 (66 m ²)
COMMUNE- FOROPON	NB	NOTRE-DAME	2010 ND 2	AN 57p (225 m ²)
GOIRAND	NC	VANNES	2010 VA 1	AX (55 m ²) + AN (84 m ²)
GUINET	ZAC	ARQUETS	2010 AR 9	AK 863 (54 m ²)

COMMUNE (école)	ZAC	MAUNIERES	2010 MA 2	AN 1167 (42 m ²) + AN 1168 (26 m ²) + AN 1169 (25 m ²) + AN 1170 (25 m ²) + AN 1171 (26 m ²) + AN 1172 (23 m ²)
AZIZ	ZAC	ARQUETS	2010 AR 10	AN 922p (48 m ²)
LUGRIS	ZAC	ARQUETS	2010 AR 11	AN 715 (126 m ²)
JOUBERT GLAUME ORTEGA LACOUR MONTI CANAL JACQUOT WALERYSZAK	UC	MOUTONNE	2010 M0 5	AS 521 (42 m ²) AS 518 (130 m ²) + AS 517 (25 m ²) AS 515(71 m ²) AS 520(99 m ²) AS 519(74 m ²) AS 516 (94 m ²) AS 514(66 m ²) AS 522 (66 m ²)
TIXADOU	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 13	AL 336 (77 m ²)
BERTOCHINI	ZAC	LES ARQUETS	2010 AR 14	AK 867 (16 m ²)

En préalable, M.EMERIC indique qu'il y a eu des changements entre l'expédition des Notes Explicatives de Synthèse et le Conseil Municipal. Il signale qu'il ne s'agit pas du lotissement des Arquets mais celui des Maunières, pour ce qui concerne le dossier 2010 MA2. Il fait part de l'ajout de la parcelle 522 de WALERYSZAK, et indique que la vente BAZZANO est supprimée.

VENTE A M. ET MME ACQUISTAPACE D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme ACQUISTAPACE d'une parcelle de 30m² (cadastrées AD 1087) pour la somme de (30 x 44) + frais d'arpentage (753.48 euros), soit 2073.48 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M.CODOMIER remarque que le prix au mètre carré est toujours le même depuis le début des ventes. M.EMERIC informe que les prix sont fixés au cas par cas par France Domaine. Il s'agit en général du même secteur et donc du même prix.

M.CODOMIER indique que son groupe n'est pas favorable par principe, à la suppression de places de parking. M.EMERIC précise que les cessions de terrains ne correspondent pas à des places de parking.

VENTE A M. ET MME AZIZ D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

En préambule, M. le Maire propose que les délibérations n°4 à 23 soient votées au scrutin public. Cette proposition est adoptée par plus du quart des membres.

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme AZIZ d'une parcelle de 48 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 1 440 euros + frais d'arpentage (+ 538.20) soit 1 978.20 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M.CODOMIER indique qu'il avait signalé au Commissaire Enquêteur un risque de perte de deux places de parking et un problème d'écoulement des eaux sur cette vente.

M. le Maire informe que 88 places de parking ont été créées aux Arquets. Tous les riverains ont été informés de cette création lors d'une réunion publique. M.COMBY indique qu'il est favorable à la consultation des habitants, mais regrette que son groupe ne soit pas informé. M. le Maire précise à M.COMBY que n'habitant pas les quartiers concernés, il n'y a aucune raison qu'il soit invité lors de ces réunions avec les riverains.

M.COMBY souligne que deux places de parking sont supprimées pour cette vente. M. le Maire précise que les usagers ont la possibilité de se garer devant les portails.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME GNECCHI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme GNECCHI d'une parcelle de 24 m² (cadastrées AN 1161) + frais d'arpentage (+ 215.28) pour la somme de soit 1 799.28 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M.EMERIC indique qu'il s'agit d'un terrain constructible.

M.ROCHE signale qu'une remarque a été faite lors de l'enquête publique. M.EMERIC répond que le Commissaire enquêteur n'en a pas tenu compte et a émis un avis favorable.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME HACHAMI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme HACHAMI de 2 parcelles de 10+16 m² (cadastrées AN 1158 et 1160) pour la somme de 780 euros+ frais d'arpentage (+ 322.92) soit 1 102.92 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur ;

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME PELLEGRINI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme PELLEGRINI d'une parcelle de 102m² (cadastrées AS 505) pour la somme de (102 x 44) + frais d'arpentage (152 euros), soit 4 640 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME RIZZO D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme RIZZO d'une parcelle de 34 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de 1020 euros + frais d'arpentage (+ 162.42 euros) soit 1 182.42 euros et préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME SAZIO D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme SAZIO d'une parcelle de 235 m² (cadastrées AN 973) pour la somme de 235 x 30, soit 7 050 euros et préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME SIROUX D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme SIROUX d'une parcelle de 105 m² (cadastrées AN 1163) + frais d'arpentage (+ 215.28) pour la somme de soit 3 365.28 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME TROTEL D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme TROTEL d'une parcelle de 48 m² (cadastrées AN 1162) pour la somme de 1 440 euros + frais d'arpentage (215.28 euros) soit 1655.28

euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME COUSIN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme COUSIN d'une parcelle de 26 m² (en cours d'enregistrement cadastral) pour la somme de (26x36=) 780 euros + frais d'arpentage (+ 162.42 euros) soit 942.42 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME AIRAULT D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme AIRAULT de 2 parcelles de 16+10 m² (cadastrées AN 1159 et 1157) pour la somme de 16x40 + 10x30 = 940 euros + frais d'arpentage (+ 322.92 euros) soit 1 262.92 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard

LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME CANAL D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme CANAL d'une parcelle de 94 m² (cadastrée AS 516) pour la somme de (94x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 3 098.22 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

CONTRE : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME GLAUME D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme GLAUME de 2 parcelles soit un total de 155 m² (cadastrées AS 518 + AS 517) pour la somme de (130x30 + 25x110) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 6 928.22 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME JACQUOT D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme JACQUOT d'une parcelle de 66m² (cadastrées AS 514) pour la somme de (66 x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 2 258.22

euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME JOUBERT D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme JOUBERT d'une parcelle de 42 m² (cadastrées AS 521) pour la somme de (42 x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 1 538.22 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME LACOUR D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LACOUR d'une parcelle de 99 m² (cadastrées AS 520) pour la somme de (99 x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 3 248.22 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard

LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME MONTI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme MONTI d'une parcelle de 74m² (cadastrées AS 519) pour la somme de (74 x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 2 498.22 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION: Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME ORTEGA D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme ORTEGA d'une parcelle de 71 m² (cadastrées AS 515) pour la somme de (71 x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 2 408.22 euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

VENTE A M. ET MME WALERYSZAK D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme WALERYSZAC d'une parcelle de 66m² (cadastrées AS 522) pour la somme de (66 x 30) + frais d'arpentage (278.22 euros), soit 2 258.22

euros et de préciser dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION: Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

DIVISION ET DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE AT N° 63 - EOLIENNE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé :

- de prononcer le déclassement de la parcelle AT n°63, lot 63p2, d'une superficie de 530m², quartier de la Moutonne à La Crau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de lotissement, visant à diviser la parcelle AT n°63 sous forme de lotissement ;
- de dire que le bon fonctionnement des réseaux publics existants sur ladite parcelle sera assuré ;
- de dire que le lot 63p1 sera maintenu en tant que jardin public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE .

ABSTENTION: Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

M.COMBY souhaiterait être prévenu des réunions publiques afin d'y participer. M. le Maire informe M.COMBY que les groupes d'oppositions des autres communes ne sont pas conviés à toutes les réunions.

M. Gérard SIMON rappelle à M.COMBY que les questions orales doivent porter sur des sujets d'ordre général. M. le Maire ajoute que le règlement du Conseil Municipal est souple. En effet, il informe que d'autres communes demandent à ce que les questions soient écrites et transmises en amont du Conseil Municipal. Concernant la question sur le budget de SCOT, M. le Maire indique à M.COMBY qu'il ne connaît pas tous les chiffres du fonctionnement du SCOT, et lui propose de se référer directement à l'organisme en question.

M.COMBY rappelle qu'il n'est pas favorable à la vente de terrains municipaux. Concernant

l'élargissement de la route de la Tramontane, il signale qu'il n'y a pas de trottoirs, ni d'accès prévu pour les vélos.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE AT N° 63

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Il est décidé :

- d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant la réalisation de travaux sur la parcelle AT n°63 : clôture et éolienne pédagogique.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférant.
- d'autoriser M. Le Maire à entreprendre ces travaux dès lors qu'ils auront obtenu les autorisations administratives nécessaires.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et l'unanimité des suffrages exprimés ;

RESULTAT DU VOTE :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean- Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'une éolienne pédagogique d'une faible hauteur. M. le Maire répond à M.COMBY que le Parc sera fermé la nuit.

ACQUISITION AUPRES DE TPM D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE QUARTIER DE LA BOUISSE - ELARGISSEMENT CHEMIN DE LA BOUISSE

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

- D'approuver l'achat par la commune à la Communauté d'Agglomération TPM d'une parcelle de 770 m² environ (cadastrée en cours) au prix de 12.45 € le m².
- De préciser que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

M. le Maire informe que la Commune avait auparavant une convention directe avec la SAFER. Il explique que TPM a repris la compétence Agriculture, et ajoute qu'il préside la Commission Agriculture. M. le Maire signale que TPM mène une politique offensive et défensive en matière d'agriculture. La première permet d'acheter des terrains, et la deuxième permet de préempter quand un non agriculteur veut acheter une terre agricole.

M. le Maire indique que la commune et le Conseil Général souhaitent élargir la voie du chemin de la Bouisse jusqu'au chemin de Terrimas, afin de permettre deux accès à la voie départementale.

M.EMERIC indique à M.CODOMIER qu'il s'agit de la parcelle le long de la voie non construite, d'une surface d'environ 770 mètres carrés. Il signale qu'une piste cyclable à deux sens, ainsi qu'un trottoir seront construits sur le même coté. M. le Maire ajoute à ce propos que le Chemin de Terrimas sera entièrement refait cette année.

DENOMINATION DES VOIES

Rapporteur Madame Michèle DAZIANO

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- « Traverse Ampère », au tronçon de voie entre la rue Ampère et la rue Diesel, de la ZAC de Gavarry,
- « Aire multisports Sylvain Valverde » au terrain de sports sis quartier l'Estagnol, Vieux chemin d'Hyères.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est pris acte de la liste des marchés conclus au titre de l'année 2010.

M.DAMPENON indique à Mme CAHAIGNE que les initiales TF correspondent à « Tranche Ferme » et TC à « Tranche Conditionnelle ». M.DAMPENON indique que le tableau d'affichage est beaucoup consulté. Il précise que la fontaine provençale de 20 000 euros est située sur la petite place. Il est indiqué que le marché des photocopieurs d'un montant de 30 000 euros, concerne l'hôtel de ville et les écoles, pour une durée de trois ans.

KIOSQUE A FLEURS - PLACE VICTOR HUGO - CONVENTION

Rapporteur Monsieur Gérard LAUGIER

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Madame Isabelle MOUTON portant permission de voirie pour l'exploitation du kiosque communal sis place Victor Hugo.

GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

Rapporteur M. SIMON Christian, Maire

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : D'attribuer aux étudiants de l'enseignement supérieur en stage à temps complet dans les Services Communaux pour une durée excédant deux mois, une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer les conventions de stage correspondantes.

M. le Maire précise qu'il a souhaité que des élèves d'étude supérieure puissent faire des stages et que ceux-ci doivent être rémunérés.

APPROBATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2011 - COMMUNES MEMBRES DE LA CATPM

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2011 de l'ensemble des communes membres qui s'élève à 56 081 406.07 euros et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2011.

M.ROCHE signale que les communes de Saint Mandrier et de Carqueiranne ne sont pas mentionnées. Lors de la création de TPM, M. le Maire rappelle que chaque commune a apporté sa taxe professionnelle. M. le Maire explique que les transferts de la Commune à TPM ont un coût, et explique que l'attribution de compensation est le solde de la différence entre l'apport de la taxe professionnelle et les compétences transférées.

Par conséquent, M. le Maire indique que le transfert coûtait plus que ce qu'il apportait. Le Maire de Toulon a donc décidé de financer par solidarité les communes qui faisaient l'objet d'un décompte négatif. Par ailleurs, M. le Maire indique que le calcul a été réajusté par rapport à celui de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

M. le Maire indique à M. SABATHE que l'attribution de compensation ne peut être recalculée. Il rappelle que TPM n'assume que le traitement des ordures ménagères mais que la Commune encaisse la taxe. M.DAMPENON rappelle que l'attribution de compensation était figée, et que la

Commune de la Crau était pénalisée quand elle appartenait à la CCVG.M. le Maire précise que c'est le montant du coût du traitement qui change et non l'attribution de compensation.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS - L'OASIS

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional une subvention en vue du financement de la création d'une aire multisports au titre de l'année 2011, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT - FESTIVAL LA CRAU SOUS LE VENT

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de demander au Conseil Régional PACA et au Conseil Général du Var, une subvention en vue du financement du Festival « La Crau Sous Le Vent » au titre de l'année 2011. Cette manifestation a lieu en partenariat avec l'Office de Tourisme qui touche une subvention de TPM de 22 000 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION DU 3 JUIN 2010

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de solliciter une subvention d'équipement au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 150 000.00 € pour la construction de la nouvelle école maternelle soit 2,94 % de l'opération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

M. le Maire tient à remercier M. Jean-Pierre GIRAN, Député du Var, pour son aide.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CATPM - CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2011, en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Construction d'une nouvelle école maternelle :

TPM :	142 956 € (2,80 %)
DEPARTEMENT :	530 000 € (10,38%)
RESERVE PARLEMENTAIRE :	150 000 € (2,94%)
Emprunt et Autofinancement :	4 281 044 € (83,88 %)
TOTAL HT :	5 104 000 €
TOTAL TTC :	6 104 384 €

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : POMPES FUNEBRES - SERVICE DE L'EAU - PARC DE LOISIRS

Rapporteur M. SIMON Christian, Maire

Il est pris acte de la présentation par Monsieur Le Maire du rapport et de la tenue du débat sur les orientations générales pour 2011 :

- du budget communal,
- des régies vente et achat de caveaux et parc de loisirs du Fenouillet,
- du budget annexe de l'eau.

Concernant les finances communales, M. le Maire rappelle que la dette augmente car les projets de mandat sont en cours de réalisation. Il ajoute cependant qu'elle est constituée d'emprunts à taux fixe.

Concernant le traitement des ordures ménagères, M. le Maire rappelle qu'un effort civique est à faire. De plus, il indique que le prix de la tonne est de 69 euros en 2011 contre 62 euros pour 2010. En matière de fonctionnement, M.CODOMIER a noté une baisse significative des aides de l'Etat et souligne la difficulté du travail de la Commune.

Concernant les charges de gestion, M. le Maire indique que la principale augmentation réside dans les charges de personnel. Il remarque une augmentation d'environ 4%. Au sujet des impôts, le taux d'endettement était faible. M. le Maire indique que le ratio communal est de 426 euros par habitant, contre 1 322 euros par habitant pour la strate régionale, et 1050 euros pour la nationale.

En matière d'investissement, M. le Maire indique que les marchés attribués sont d'un montant plus faible que les prévisions.

Il tient à rappeler que la réfection de l'Avenue du Général de Gaulle fait partie des grands projets.

Concernant la nouvelle école maternelle, M. le Maire indique à M.ROCHE que les logements sont inclus dans le projet et prévus au budget. Il rappelle cependant que le choix de les maintenir n'a pas été fixé. M. le Maire indique qu'il a demandé aux Services techniques de réaliser une étude à ce sujet.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que l'aire multisports de l'Oasis sera la même qu'à la Moutonne. Concernant le budget de l'eau, M. Gérard SIMON tient à souligner la sécurité d'approvisionnement et la qualité de l'eau. Concernant la régie de caveaux, M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que les comptes rendus d'exploitation leur seront communiqués.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°11/01** du 10 janvier 2011 :

Article 1er : d'exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien suivant :

- parcelle AA n° 184 d'une contenance de 2 ares et 78 centiares
Nature du bien : tènement de configuration régulière, bâti

Article 2 : de proposer un prix d'acquisition à hauteur de deux cents quatre vingt douze mille euros (292 000 €) au regard des estimations du service des domaines du 16/12/2010 ; les frais d'agence de huit mille cinq cents euros (8 500 €) seront dus en sus du prix d'acquisition, soit un total de trois cents mille cinq cents euros (300 500 €).

Article 3 : de préciser que la présente décision sera notifiée à monsieur David CHAPEAU, et madame Anne BARTHELIS, propriétaires en indivision, et à l'Etude de Maître SEGARD qui les représentent pour suite à donner à la présente proposition communale dans les délais fixés par le Code de l'Urbanisme.

➤ **Décision n°11/02** du 12 janvier 2011 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, 3^{ème} chambre correctionnelle à l'encontre de M. LAFLEUR Sylvain, dans l'affaire n°09/10189. Il est donc également décidé de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/03** du 31 janvier 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
2 463.76 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 07 juillet 2010 Mur boudrome de La Moutonne

➤ **Décision n°11/04** du 31 janvier 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
4 640.46 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 18 octobre 2010 Accident Maxity RENAULT n°101 – AM – 076 - VD

➤ **Décision n°11/05** du 26 janvier 2011 de modifier comme suit l'article 1 de la décision numéro 11.01 comme suit :

Le droit de préemption s'exerce sur la parcelle AA 184, sise Avenue de La Gare au lieu de "l'Estagnol". Le reste sans changement.

➤ **Décision n°11/06** du 22 février 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en référé aux fins de suspension n° 1100427-9 déposée le 15 février 2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par M. Maurice CAILLOL et « Les Amis de La Moutonne pour le cadre de vie à La Crau » concernant le permis de démolir des bâtiments implantés quartier de La Moutonne en date du 16 décembre . Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/07** du 11 mars 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1100504-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Mr IGNESTI Christian. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

- M. le Maire précise à M.TROUBOUL que « Natura 21 » et « Cévennes Evasion » constituent l'équipe qui a été retenue pour les études et la réalisation du Parc de Loisirs.

- Au sujet du « Parcours Accraubranches », M. le Maire indique à M. TROUBOUL qu'une parcelle est située sur la Commune d'Hyères, et qu'une partie est située sur Natura 2000.Cependant, il précise que toutes les parties équipées ne sont pas situées dans la zone Natura 2000.

- Au sujet de la déchetterie de La Crau, M. le Maire informe M.TROUBOUL que les carqueirannais peuvent s'y rendre depuis le 24/02/2011. M. le Maire assure qu'il n'y pas de problème de circulation. Il indique qu'une comptabilité analytique est faite entre les craurois et les carqueirannais.

- Concernant le puits des Arquets, M. le Maire signale à M.TROUBOUL que celui-ci est chargé en nitrates. M.PAPET, Directeur des Services Techniques, indique que l'Agence Régionale de la Santé préconise de fermer le puits.
- M. le Maire indique que la liste nominative de la Commission de la révision de la liste électorale, s'obtient auprès du Tribunal et de la Préfecture, institutions qui ont désigné les membres.
- Concernant la bibliothèque, M. le Maire signale qu'elle sera réalisée dans sa forme définitive à la Villa des Tilleuls, et nécessitera des travaux.
- Mme CAHAIGNE tient à signaler qu'il est impossible pour les personnes à mobilité réduite d'accéder au Cabinet dentaire de l'Avenue du 8 mai 1945.
- Concernant les référents de quartier, M. le Maire tient à apporter quelques précisions sur le sujet. Il indique qu'une réunion a été organisée avec la presse le jeudi 17 février 2011 afin de rétablir certaines vérités. Il signale qu'une centaine de référents a répondu favorablement pour continuer leur action, d'autres se sont désistés. Beaucoup ont déploré la tournure des événements et n'ont plus voulu être associés à cette polémique. M. le Maire précise toutefois qu'ils vont continuer leur devoir de citoyen sans être « référents », et avertiront la municipalité en cas de problème de voirie, ou d'éclairage public.

Concernant la polémique, M. le Maire déplore particulièrement les propos tenus par « La Ligue des Droits de l'Homme ». Il rappelle le titre d'un article intitulé « La délation existe, mais à La Crau, Le Maire l'a institutionnalisée ». M. le Maire rappelle aussi quelques autres titres de presse : « A la Crau, les voisins ont l'œil sur vous », « Ils espionnent les autres », « Des yeux et des oreilles anonymes », « 200 espions anonymes veillent sur la sécurité », « La Crau. Son maire et ses 200 espions anonymes », « Un habitant sur 100 espionne les autres ».

M. le Maire rappelle que le Journal « La Marseillaise » et le site internet « Rue 89 » ont repris les propos tenus par « La Ligue des Droits de l'Homme ». M. le Maire indique que les journalistes n'ont plus les moyens de faire des investigations, et reprennent des articles écrits par d'autres presses. Il ajoute que les propos sont alors déformés. M. le Maire tient à souligner toutefois le travail sérieux de la presse M6. M. le Maire précise qu'il a également reçu beaucoup de soutien. Il tient à rappeler que le but est de rendre service aux administrés pour une qualité de vie dans les quartiers.

Concernant « La Ligue des Droits de l'Homme », M. le Maire tient à souligner que les dirigeants de cette association ne sont pas joignables, et aucun de leur nom n'est identifiable. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'aucun membre de la Ligue ne s'est manifesté auprès de lui, ni par téléphone, ni par courrier pour obtenir des informations sur le sujet. Il ajoute également que cette association est un organisme politique.

M. le Maire souhaite que M.CODOMIER fasse un démenti concernant l'origine de cette polémique. M.CODOMIER estime que cette polémique provient d'un commentaire qui soulevait le problème de l'anonymat, dans le Bulletin « Ensemble pour la Crau ». M.CODOMIER précise à M. le Maire que son groupe n'a jamais été contre les référents de quartier. Il indique que son groupe souhaite un débat sur les missions de ces référents et sur l'anonymat. Par ailleurs, il signale que son groupe n'a jamais dit que les référents étaient des délateurs.

M.CODOMIER estime que le Premier Magistrat de la Commune ne peut organiser un groupe de personnes anonymes et ajoute qu'aucune commune en France n'avait mis en place des référents anonymes.

A ce sujet, M. le Maire tient à préciser qu'il s'agissait d'un problème de discrétion en faveur des référents. Aujourd'hui, M. le Maire signale qu'ils ne le sont plus.

M. le Maire souhaite que le groupe de M.CODOMIER fasse un démenti sur l'origine des écrits envoyés à la ligue des Droits de l'homme.

M.CODOMIER indique que son groupe n'a pas été à l'initiative d'appels ou d'écrits envers « La Ligue des Droits de l'Homme », ni envers les journaux télévisés ou la presse écrite. Il tient à préciser qu'à sa connaissance, personne de son groupe n'a contacté « La Ligue des Droits de l'Homme » ou la presse.

Pour finir, M.ROQUEBRUN remarque que certains articles sur les sites internet de l'opposition ne sont pas signés.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI